

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2018

53x18

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une vacance de poste au sein des services techniques au sein de la maintenance du patrimoine bâti,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et ce pour une durée maximale d' 1 an à un surcroît d'activité.

Que faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste n°2018-03-9130 faite auprès du CDG13 le 12/03/18, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face, et pour une durée d'un an, à une vacance de poste, un Technicien Principal 2ème classe Territorial pour assurer les missions de Chargé de Maintenance Patrimoine Bâti.

- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de Technicien Principal 2ème classe

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 11 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA